



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

N° 2025 - 80

L'an deux mil vingt cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

### Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

### Procuration(s) :

Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole

### Etaient absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine, M. BUCHON Gérard

### Etaient excusé(s) :

Mme LAPORTE Martine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme DACHEUX Dominique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation  
24/10/2025

### OBJET : Fêtes de la Commune

Date d'affichage  
12/11/2025

Monsieur le Maire explique que chaque année une association prend en charge l'achat chez Action et la gestion des lots utiles au dispositif Champions Pays de Somme qui est organisé par la commune de Gamaches. Ces lots étant achetés chez Action qui refuse les mandats administratifs, la commune se doit de rembourser ladite association.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

Après échanges avec le SGC Baie de somme, il a été convenu que la délibération 2021-41 relative aux subventions Fêtes de la commune pouvait être complétée puisqu'elle autorise la commune à rembourser les frais des associations, afférents aux différentes manifestations organisées par la commune. Monsieur le Maire précise que dans tous les cas, un état accompagné des copies de factures est fourni par l'association.

Il convient donc de rapporter la délibération 2021-41.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention :

- DÉCIDE d'effectuer le versement d'une subvention de 100€ à toutes les associations qui crée un char lors de la Fête locale.

- **DÉCIDE** de prendre en charge le remboursement des frais engagés par les associations, pour les boissons et repas lors des manifestations organisées par la Commune.
- **DÉCIDE** de procéder au remboursement des frais engagés par les associations, pour les lots offerts aux participants d'une manifestation organisée par la Commune.
- **DIT** que ces subventions seront versées à partir d'un état accompagné des justificatifs et soumis à signature de Monsieur le Maire (ou son représentant).
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits utiles.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE

